

Fiche d'information pour les organismes de formation dans le domaine de la sécurité au travail

Document validé par le comité CPSLS le 12.9.2022, mis à jour le 28.5.2025 et valable à partir du 1.7.2025.

Les conditions actuelles de temptraining s'appliquent à l'enregistrement des organismes de formation. Elles sont publiées sur le site Internet de [temptraining](https://www.temptraining.ch). Les dispositions ci-après s'appliquent en complément.

Il incombe à temptraining de décider quels cours appartiennent à la catégorie «sécurité au travail». Pour que temptraining puisse inscrire un organisme de formation sous la catégorie «sécurité au travail» dans son répertoire, plusieurs conditions doivent être remplies.

Organismes de formation*

Les organismes de formation qui proposent des cours sur la sécurité au travail doivent impérativement être répertoriés comme sites de formation dans l'une au moins des listes ci-dessous pour être reconnus par temptraining (la liste est exhaustive):

- **Centres de formation pour les cours EPI antichute:**

Les entreprises qualifiées figurent sur l'un des sites Internet suivants:

- <https://www.antichute.ch>
- www.anseilen-gruen.ch/fr/
- www.seilarbeit-schweiz.ch/fr/

- **Centres de formation pour les travaux sur cordes:**

[Travaux sur cordes | Formation & conditions](#)

- **Centres de formation pour les plateformes de travail:**

- Association suisse des fournisseurs de plateformes de travail (ASFP) www.verbandvsaa.ch/fr/
- International Powered Access Federation (IPAF) www.ipaf.org

- **Centres de formation pour le désamiantage:**

Vous trouverez la liste des entreprises reconnues sous

[Centres de formation et cours passerelles pour spécialistes en désamiantage](#)

- **Élingage de charges:**

Les organismes qui respectent les directives Suva suivantes: www.suva.ch/33099.f *fiche «Formation à l'élingage de charges avec une grue»* peuvent envoyer leur descriptif de cours à temptraining pour examen.

* Les organismes de formation figurant dans le réseau de formation de la Suva ne sont plus répertoriés sous la catégorie «Sécurité au travail» s'ils ne remplissent pas les critères spécifiés dans la présente fiche.

- **Suva XR (Swiss Safety VR):**

Les instituts de formation qui souhaitent proposer des cours de sécurité au travail avec des lunettes de réalité virtuelle sont tenus de reprendre les contenus élaborés par la Suva. Ces cours doivent par ailleurs être validés par la Suva. Vous trouverez de plus amples informations sous le lien suivant: [Swiss SafetyVR – La réalité virtuelle au service de la sécurité au travail](#)

Les organismes de formation reconnus peuvent proposer des cours dans d'autres rubriques, à condition de respecter les critères de temptraining.

Spécialistes MSST

Les organismes de formation reconnus par temptraining qui ne figurent pas dans l'une des listes susmentionnées doivent avoir des spécialistes en sécurité au travail qui répondent aux exigences de l'ordonnance sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail et qui suivent un programme de formation continue adapté. Chaque formation et sa durée sont spécifiées dans les règlements de formation continue des sociétés spécialisées:

- **Spécialiste MSST selon la liste de la Suva:**

- [Société Suisse d'Hygiène du Travail SSHT](#)
- [Société Suisse de Médecine du Travail SSMT](#)
- [Société Suisse de Sécurité au Travail SSST](#)

- **Système de gestion de la qualité**

L'organisme de formation dispose d'un système de gestion de la qualité certifié selon l'un de ces labels de qualité suisses: eduQua, Q2E, EFQM, ISO 29991 et suiv.

Les cours doivent impérativement être assurés par ces spécialistes.

Cas particuliers

Les organismes de formation figurant dans l'une des listes suivantes ne sont pas répertoriés par temptraining dans la catégorie Sécurité au travail, mais sous Transports / logistique (dans ce cas, le critère d'inscription du système de gestion de la qualité est supprimé):

- **Centres de formation – camions-grues, grues industrielles et grues à tour pivotante:**

Vous trouverez la liste des entreprises qualifiées sur le site de la Suva:

[Établissements de formation – camions-grues, grues industrielles et grues à tour pivotante](#)

- **Centres de formation pour les caristes:**

Vous trouverez la liste des entreprises qualifiées sur le site de la Suva:

[Centres de formation pour les caristes](#)